**Réforme de la péréquation financière intercommunale**

**Questionnaire pour la consultation**

Nous vous remercions de retourner le formulaire d’ici au 17 septembre 2018 à l’adresse email suivante :

[secretariat.dfs@ne.ch](mailto:secretariat.dfs@ne.ch)

**1. Réforme de la péréquation des charges**

L’actuel système de péréquation des charges, fondé sur un indice synthétique figé et opaque, avec des pondérations inexplicables entre les indicateurs et des indicateurs contestables, doit être réformé.

Êtes-vous d’accord avec ce constat?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Réponse : |

***2.1 Nature des surcharges à compenser***

Seules les surcharges correspondants à des besoins fondamentaux en services publics communaux qui s’expliquent par des considérations géo-topographiques (structure du territoire) ou socio-économiques (structure de la population) doivent être compensées (surcharges structurelles).

Êtes-vous favorable à cette orientation?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.2 Limitation des compensations à quelques domaines***

Seules les surcharges structurelles impliquant des montants importants doivent être compensées.

Êtes-vous favorable à cette orientation?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.3 Domaines de surcharges identifiés***

Quatre domaines de surcharges structurelles devant donner lieu à compensation ont été identifiés : charges d’éducation, charges des structures d’accueil préscolaire et parascolaire, charges routières et charges de transports publics. Les autres domaines étudiés ne provoquent pas d’écarts significatifs répondant à la définition des surcharges structurelles.

Êtes-vous d’accord avec cette analyse?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.4 Charges de centre et de rayonnement***

Les surcharges engagées par les Villes notamment dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports en faveur d’institutions d’intérêt cantonal doivent désormais être compensées par l’Etat et non par les autres communes.

Êtes-vous favorable à cette orientation?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.5 Mesure relative aux charges relevant de l’éducation***

La proposition revient à compenser les seules surcharges résultant de la part des traitements du personnel enseignant assumés par les cercles scolaires (55%) et de la prévoyance professionnelle de ce personnel.

La compensation sur ces charges sera intégrale (100% des écarts) et les surcharges calculées au niveau des cercles scolaires, correspondant au niveau d’organisation de l’école depuis la mise en place des nouvelles structures de l’école neuchâteloise.

En conséquence, chaque commune membre d’un même cercle recevra ou s’acquittera d’un même montant de péréquation exprimé en CHF/hab. Les cercles restent compétents pour définir la clé de répartition entre les communes des autres charges leur incombant.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.6 Mesure relative aux charges relevant de l’accueil préscolaire et parascolaire***

Les surcharges résultant du financement des structures d’accueil préscolaire et parascolaire seront compensées à raison de 80%, cet effort péréquatif étant réparti à parts égales en fonction de la population (nb d’habitants) et du nombre de journées d’accueil extrafamilial facturées à chacune des communes.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.7 Mesure relative aux charges relevant des routes et voies publiques***

Les surcharges assumées par les communes dans le domaine des routes et voies publiques seront compensées à travers l’attribution aux communes d’une part de 5% du produit de la taxe des véhicules – mesure prévue dans le rapport distinct de révision de la loi sur les routes et voies publiques. Cette attribution tiendra compte de critères péréquatifs : longueur du réseau routier, surpondération du réseau en localité et pondération selon l’altitude des routes.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.8 Mesure relative aux charges relevant des transports publics***

Le Conseil d’Etat considère que la compensation des surcharges structurelles assumées par les communes dans le domaine des transports publics fait partie intégrante du système de péréquation, mais que la compensation a été réglée par la modification de la clé de répartition intercommunale du pot commun des transports (passage de la clé de répartition - 75% selon qualité de desserte / 25% selon population - à - 60% selon qualité de desserte et 40% selon population) intervenue lors de la révision de la loi sur les transports publics du 6 décembre.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.9 Mesure relative aux charges de centre et de rayonnement***

Les surcharges engagées par les Villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle notamment dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports ne seront pas compensées sur la base des dépenses réelles – librement consenties et qui ne répondent par conséquent pas à la définition des surcharges structurelles – mais par une allocation annuelle forfaitaire de l’Etat à hauteur de 10 millions de francs.

Celle-ci sera répartie à raison de 5 millions aux deux Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle – montant à se répartir entre elles selon une convention bilatérale – et de 5 millions attribués à la Ville de Neuchâtel, charge à elle d’en attribuer le 20% aux syndicats intercommunaux du théâtre régional de Neuchâtel, des patinoires du littoral et de l’anneau d’athlétisme, selon une clé de répartition qu’elle devra définir avec ses partenaires.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

***2.10 Abrogation du système actuel de péréquation des charges***

L’ensemble des domaines de surcharges identifiés ayant été compensées, l’actuelle péréquation des charges doit être purement et simplement abrogée.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

**3. Renforcement de la péréquation des ressources**

La suppression de la péréquation des charges – et donc du critère de l’indice de charge fiscale – sera accompagnée d’un correctif apporté à la péréquation des ressources en faisant passer l’effort péréquatif de 33.33% à au moins 40%, vu la corrélation constatée entre l’indice de charge fiscale appelé à disparaître et celui des ressources fiscales. La mesure permet de maintenir l’effort de solidarité au niveau actuel.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

**4. Révision des mécanismes du fonds de redistribution de l’IPM**

Les mécanismes du fonds de redistribution de l’impôt communal sur les personnes morales seront réaménagés – répartition de 30% de l’impôt communal sur les personnes morales selon le nombre d’emplois – dans le cadre de la réforme fiscale afin de mieux reconnaître les coûts effectifs et d’opportunité induits par l’accueil de zones d’activités et les nuisances liées à l’accueil d’entreprises (trafic, d’impacts sur l’aspect urbanistique, valeur du foncier, etc.).

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |

**5. Mesures transitoires**

A titre de mesure transitoire, une aide de fonctionnement extraordinaire est prévue pour les communes que la réforme de la péréquation des charges mettrait en difficulté.

Êtes-vous favorable à cette mesure?

Oui :

Non :

|  |
| --- |
| Commentaire : |